

Mont-sur-Rolle, le 27 février 2020

Mme Nicole Minder
Cheffe du Service des affaires
culturelles
Rue du Grand-Pré 5
1014 Lausanne

Projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2020 et 2021

Madame la Cheffe de service,

Nous avons pris connaissance de la consultation visée en titre et vous remercions de l'avoir adressée à notre Association.

A l'analyse du dossier, nous constatons que l'article 27 de la LEM mentionne les sources de financement de la Fondation. Tous les deux ans, le Grand Conseil fixe par décret la contribution de l'Etat et des communes après consultation de celles-ci.

Dans le cadre du nouvel EMPL qu'il nous soumet, le Conseil d'Etat traite deux points :

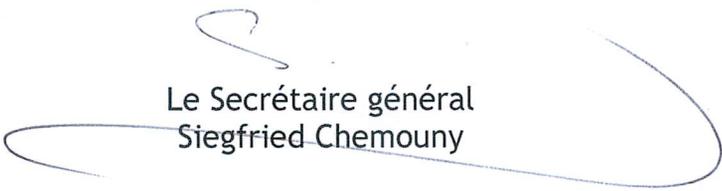
- 1) Contributions des communes pour 2020 et 2021 : CHF 9.50.- par habitant. Cette contribution demeure donc inchangée et correspond à celle que nous avons acceptée en 2010, lors de négociations initiales, ainsi que quand nous avons été consultés en 2017, pour les années 2018 et 2019. Dans ces conditions, nous approuvons le statu quo proposé.
- 2) Résolution Berthoud, qui demande de revoir à la hausse et de mettre à jour le montant du socle financé par le Canton : sur ce point, le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord qu'une résolution n'a pas force contraignante. Pour le reste, il s'en remet au Grand Conseil quant à la décision d'augmenter ce socle, le montant de cette hausse étant évalué à CHF 1,5 millions. S'agissant de cette augmentation - qui vise à ce que la participation des communes et du Canton soit équitable - nous relevons que les communes contribuent aussi aux écoles de musique en mettant des locaux à disposition et en versant des subventions individuelles afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique.

L'AdCV regrette donc que le Conseil d'Etat n'ait pas spontanément augmenté ce socle et souhaite que le décret soit modifié dans le sens de la résolution Berthoud afin de pouvoir être simplement adopté par le Grand Conseil, sans que celui-ci n'ait à l'amender.

Pour le surplus, le projet de décret n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous prions de croire, Madame la Cheffe de Service, à l'expression de notre considération distinguée.

Association de Communes Vaudoises
AdCV



Le Secrétaire général
Siegfried Chemouny